



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 65296

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le mecontentement des officiers mariniers en retraite qui occupent un emploi civil. En effet, d'apres un arrete du 17 aout 1992, en cas de chômage, le montant de leur allocation de chômage est diminue de 75 p 100 du montant de leur pension militaire de retraite. Pourtant, il lui rappelle que cette derniere ne peut etre assimilee a un avantage de vieillesse car elle est en realite une indemnite a compenser, d'une part, les sujétions dues a l'etat militaire et, d'autre part, a compenser les difficultes inherentes a une reconversion professionnelle precoce et obligatoire. Cette mesure penalise durement des personnes dont le seul tort est d'avoir acquis au service de l'Etat des droits a pension prealablement a leur carriere civile. Une telle disposition est inequitable et a la limite de la legalite. Le cumul d'une pension de retraite et d'une remuneration d'activite etant autorise, aucune raison logique et morale ne justifie que son cumul avec le revenu de remplacement que constitue l'allocation de chômage soit interdit pendant la periode de maintien des droits. Il demande donc son avis a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrete du 17 juillet 1992 n'ont pas echappe au ministre de la defense qui, tres rapidement, a pris contact avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de l'informer des consequences que ces nouvelles mesures sont susceptibles d'engendrer a l'egard des militaires retraites. Des discussions sont actuellement en cours entre ce ministere et les partenaires sociaux de l'UNEDIC afin de resoudre au mieux cette difficulte.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65296

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5583